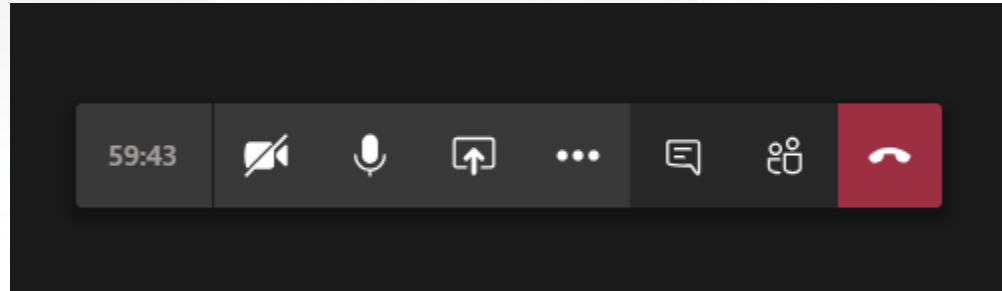




Maj Actualités #Covid19

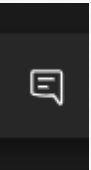
Jean-François OILLIC



Couper les webcam pour optimiser la bande passante et le télétravail !



Couper les micros. Activez le uniquement si vous voulez prendre la parole



Posez vos questions, avis, remarques, compléments... dans le tchat ; nous répondons à chaque fin de séquence

Nouveautés

Le PGE

MAJ des textes sur les aides

Social – Prime PEPA

Divers

Liens utiles



Informations arrêtées au Jeudi 23 avril 2020 à 18h



Nouveautés

- Annulation loyers
- Délais liasse fiscale
- Convention formation FNE

Annulation de 3 mois de loyer pour les TPE ?

Le 17 avril, les principales fédérations de bailleurs (la FSIF, l'AFG, l'ASPIM, le CNCC) la FFA et la Caisse des dépôts et consignations, ont appelé leurs adhérents à annuler **trois mois de loyers pour les TPE qui sont contraintes de fermer en application de l'arrêté du 15 mars 2020.**

Enfin, elles appellent les fédérations de commerçants à rédiger avec elles, sous l'égide du ministre de l'Économie et des Finances, un code de bonne conduite des relations entre propriétaires et locataires commerciaux pour cette situation de crise. Le ministre de l'Économie et des Finances nommera un médiateur pour veiller à la bonne application de ce code et au règlement amiable des différends qui pourront naître entre propriétaires et locataires de commerces.

Délai pour les liasses fiscales

Dates limites initiales		Avril	Mai
Impôt sur les sociétés (IS) et liasses			
Solde 2019	Relevé de solde (2572)		15/05
	Paieement		15/05
Liasse fiscale 2019 (y/c exercices clos en janvier et février)	Entreprise à l'IS		20/05
	Entreprise à l'IR (BIC/BNC/BA)		20/05
	Associations (2070)	05/05	
	SCI (2071)	05/05	
	SCI (2072)		20/05
Périmètre d'intégration fiscale			
Impôt sur le revenu (IR)			
Déclaration rev. 2019	Revenus BIC/BNC/BA/RF		
CVAE			
Solde 2019	Déclaration 1329-DEF		05/05 (délai de rigueur pour les créditrices)
	Paieement		05/05
Répartition 2019	Déclaration 1330		20/05
Autres			
DAS2 / droits d'auteur	Déclaration	DSN déposée en avril ou...	15/05
Contrib. audiovis. pub.	Déclaration et paiement sur CA3	15-24/04	Reporté de 3 mois pour les secteurs de l'hébergement et de la restauration

Dates limites reportées		Juin	Juillet
Impôt sur les sociétés (IS) et liasses			
Solde 2019	Relevé de solde (2572)	au plus tard le 30/06	
	Paieement	au plus tard le 30/06	
Liasse fiscale 2019 (y/c exercices clos en janvier et février)	Entreprise à l'IS	30/06	
	Entreprise à l'IR (BIC/BNC/BA)	30/06	
	Associations (2070)	30/06	
	SCI (2071)	30/06	
	SCI (2072)	30/06	
Périmètre d'intégration fiscale		30/06	
Impôt sur le revenu (IR)			
Déclaration rev. 2019	Revenus BIC/BNC/BA/RF	12/06	30/06 si dématérialisé
CVAE			
Solde 2019	Déclaration 1329-DEF	au plus tard le 30/06	pour les débitrices
	Paieement	au plus tard le 30/06	
Répartition 2019	Déclaration 1330	30/06	
Autres			
DAS2 / droits d'auteur	Déclaration	30/06	ou DSN déposée en août (au plus tard) ►
Contrib. audiovis. pub.	Déclaration et paiement sur CA3		15-24/07

Légende :	Date initiale reportée
	Date initiale conservée
	Date reportée

Report au
30/06/2020

Conventions de FNE-Formation

PRISE EN CHARGE À 100% DE LA FORMATION DES SALARIÉS PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE #JeMeFormeChezMoi

QUI ?
Tous les salariés du privé placés en activité partielle, sauf les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation.

COMMENT ?

INDIVIDUELLEMENT
L'entreprise conventionne avec l'État via la Direccte.
TÉLÉCHARGER LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE
MODÈLE DE CONVENTION

COLLECTIVEMENT
Contractualisation avec son Opérateur de Compétences (OPCO).
AKTO Atlas apfas opco

L'employeur doit obtenir l'accord écrit de ses salariés placés en activité partielle pour suivre une formation.

QUELLES FORMATIONS ?

ACTIONS DE FORMATION CERTIFIANTES ET NON-CERTIFIANTES
VAE
BILANS DE COMPÉTENCES

Formations obligatoires à la sécurité incombant à l'employeur
Formations en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation)

Ces actions sont réalisées à distance et peuvent se dérouler dans le cadre du Plan de Développement des Compétences ou dans le cadre de la mobilisation du CPF du salarié sur temps de travail.

QUEL FINANCEMENT ?

100% des coûts pédagogiques pris en charge par l'État (sans plafond horaire).

< 1500€ Accord de la Direccte (dès lors que les actions entrent dans le champ précisé ci-dessus).

> 1500€ Dossier sous instruction détaillée (notamment justification du niveau du coût horaire).

La rémunération des salariés est couverte dans le cadre des modalités d'indemnisation de l'activité partielle.

Une avance de 50% sera versée par l'Etat à l'entreprise après la signature de la convention et le démarrage effectif de l'opération attesté par l'entreprise, le solde sera versé sur la base du contrôle de service fait final et au regard du respect des engagements pris par l'entreprise, notamment en terme de maintien dans l'emploi.

ffp

<https://urlz.fr/ctY1>

Ministère du Travail

Actualités | Le ministère en action | Ministère | Métiers et concours | Démarches et Ressources documentaires

Dialogue social | **Emploi** | Droit du travail | Santé au travail

Accueil > Emploi > Accompagnement des mutations économiques > Appui aux mutations économiques > Conventions de FNE

Conventions de FNE-Formation

Maintenir les salariés en emploi

publié le : 27.03.13 - mise à jour : 16.04.20

Accompagnement des restructurations | Emploi | Employeur | Employeur - Je forme | Fiches pratiques du droit du travail

A+ A- 🖨️

✉️ 🐦 📘

Conclues entre l'État (Direccte) et une entreprise ou un OPCO chargé d'assurer un relais auprès de ses entreprises, les Conventions FNE-Formation ont pour objet la mise en œuvre de mesures de formation professionnelle, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économique, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

L'aide à la formation du Fonds national de l'emploi, FNE-Formation, s'intègre aux outils du volet ingénierie emploi-formation du dispositif **Appui aux mutations économiques** (AME).

A noter
Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte.

<https://urlz.fr/cjAc>

Le PGE

En partenariat avec



- Conditions
- Process et points de vigilance
- Dossier à monter
- Affacturage : une alternative
- FAQ gouvernementale

Le Prêt Garanti par L'État - PGE (moins de 5 000 salariés)

Bénéficiaires :

Les entreprises, personnes physiques ou morales, et associations, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières.

Montant maximum du prêt :

Jusqu'à 25 % du CA ou 2 années de masse salariale (création en 2019 ou entreprises innovantes).

Modalités de remboursement :

Différé de 12 mois → A l'issue, choix pour l'emprunteur de rembourser le crédit immédiatement ou l'amortir sur une durée de 1 à 5 ans.

Conditions de taux :

Taux sans marge → Attention, pour la phase d'amortissement, le taux sera fixé à l'issue de la 1^{ère} année de différé.

Garantie :

90 % couverts par l'État

→ pas d'autres garanties possibles

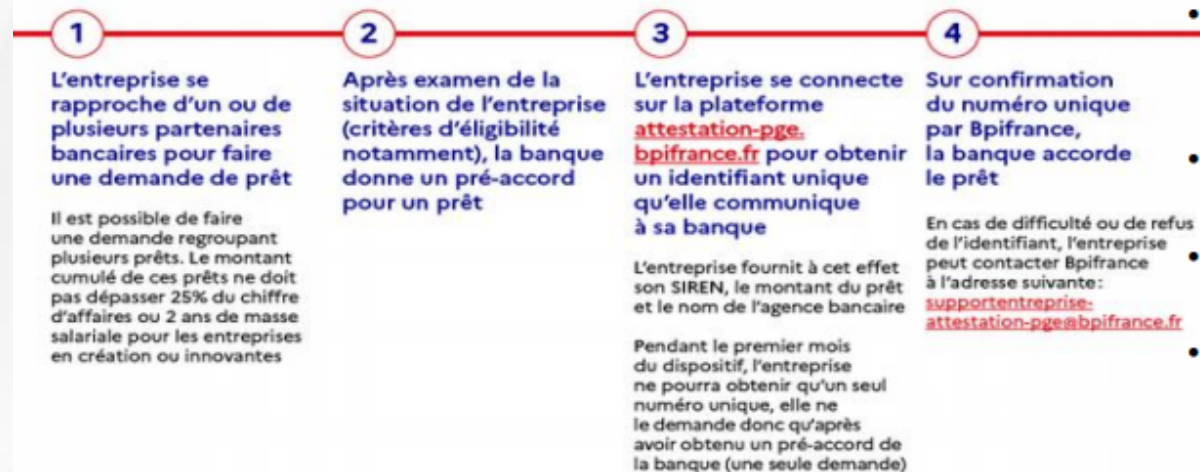
→ coût de la garantie évolutif

Coût de la Garantie :

	Moins de 250 salariés et moins de 50 millions de CA	Moins de 5 000 salariés et moins de 1,5 milliard de CA
Année 1	0,25 %	0,50 %
Année 2	0,50 %	1 %
Année 3	0,50 %	1 %
Année 4	1 %	2 %
Année 5	1 %	2 %
Année 6	1 %	2 %



Le PGE : Process de demande



Points de vigilance :

- **Une seule Demande possible jusqu'au 30/04** (puis possibilité d'autres demandes jusqu'au 31/12 dans le respect du montant maximum)
- En cas de pluralité de partenaires bancaires, il est important de **mentionner l'ensemble des banques** participantes à la mise en place du financement
- Se faire préciser **les Conditions de Pénalités de Remboursement par Anticipation la 1^{ère} année**
- **Prêt destiné principalement à leurs clients** (notion de flux confiés importante)
- **L'accord n'est pas automatique. Chaque banque a son propre circuit de décision** (Automatisation pour certaines / Analyse au cas par cas)
- Le prêt peut être couplé à une assurance emprunteur dont le prix varie en fonction des établissements : cette assurance est facultative mais fortement conseillée
- Le prêt PGE peut être couplé avec des prêts BPI (Atout / rebond)

Eléments d'analyse pour les demandes bancaires si non automatisées

Impact de la crise sur l'activité de votre entreprise

Relation Clients

- **Continuité de votre activité** ? Arrêt total ou arrêt partiel ?
- Quels sont vos **délais de paiement** ?
- Avez-vous des abandons de commandes ?
- Avez-vous des **retards de paiement** ?
- Perte de CA par rapport à n-1 ?

Relation Fournisseurs

- **Règlements en suspens**
- Difficulté d'approvisionnement

Quelles sont les mesures prises par le dirigeant ?

- Y a t-il une **demande de chômage partiel** ?
- Y a t-il un **maintien de l'activité** ?
- Y a t-il des mesures de protection du personnel ? Si oui, quel en est le coût ?
- Y a t-il une **suspension des charges fiscales et sociales** ?
- Avez-vous sollicité un **report des échéances** de prêts et crédit-bail ?
- Quelle est la **visibilité sur votre trésorerie** ?

Eléments d'analyse pour les demandes bancaires si non automatisées

Les perspectives de redémarrage

- Quel **carnet de commandes** ?
- Quel niveau d'activité prévisible ?
- Y a t-il des besoins d'investissements à court-terme ?
- Quelle est le **BFR de démarrage** ? (Ex : stock)

Quel est le montant de PGE que vous souhaitez solliciter ?

- A quoi **correspond le montant de votre PGE**

Par exemple :

- Pouvoir faire face à 3 mois de charges fixes : les quantifier
- Règlements fournisseurs
- BFR de redémarrage
- Investissements liés au COVID-19
- **Autres demandes de PGE** auprès d'autres établissements bancaires ?
- **Modalité de remboursement envisagé du PGE** et capacité de l'entreprise à rembourser le crédit sur 5 ans d'amortissement

Un complément au PGE ? L'affacturage

LA RÉFÉRENCE DU COURTAGE EN PRÊTS

Le Prêt Garanti par l'État (PGE)

Un prêt bancaire garanti à 90 % par l'État sous réserve d'éligibilité

Trésorerie complémentaire pour supporter la baisse d'activité

Prêt pouvant couvrir 3 mois de CA

Amortissable sur 5 ans ou en totalité à la fin de la première année

L' Affacturage

Un financement adossé à vos factures avec service de recouvrement et d'assurance-crédit

Financement revolving déplaçant permettant de se substituer au PGE ou de lisser son remboursement

Financement de vos créances clients jusqu'à 60 jours après échéance

Financement adossé à votre encours clients sans impact sur votre capacité future d'endettement


MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS COVID-19

FAQ **Prêt garanti par l'État** Quelles démarches pour en bénéficier ?

Jeudi 23 avril 2020

bpifrance  FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/
PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf)

MAJ Aides Les textes évoluent...

- Prime de 1 500 €
- Aide supplémentaire 2 à 5 000 €
- Aide forfaitaire RSI

Le fonds de solidarité – Prime de 1 500 €

Conditions pour les entreprises dont l'activité a débuté avant le 1^{er} février 2020 :

Nouveau décret le
17/04/20

=> de moins de 10 salariés

=> avec un chiffre d'affaires en 2019 inférieur à 1 M€ HT

=> d'un bénéfice imposable annuel, majoré des rémunérations des dirigeants charges RSI incluses, inférieur à 60 000 € par associé et conjoint collaborateur

=> non contrôlées par une société commerciale

★ => Sans ~~arrêt maladie du dirigeant de + de 15 jours en mars 2020 ou~~ sans contrat de travail ou de pension de retraite ou avoir touché plus de 800 € d'IJ

★ => Qui peuvent attester de ne pas avoir de dettes fiscales et sociales et ne pas avoir déclaré une cessation de paiement av. le 1^{er} mars 20

★ => ~~Ne pas avoir perdu la moitié du capital~~

ET soit

- auront fait l'objet d'une fermeture par décision de l'administration ou qui appartiennent à un secteur particulièrement touché ;

ou

- auront subi une perte de CA durant la période de mars ou avril, par rapport aux mêmes périodes de l'année précédente, supérieure à 50 %.

★ => Pourront demander une aide de 1 500 €, défiscalisée, sur le compte impots.gouv.fr (espace personnel) jusqu'au 30 avril pour la période de mars et à compter du 1^{er} mai pour la période d'avril 2020

=> Un seul versement par société, dispositif reconductible

Aide de 2 000 € à 5 000 €

Aide complémentaire forfaitaire pour les entreprises en grandes difficultés qui :

- auront bénéficié de la prime de 1 500 €
- emploient au moins 1 salarié en CDI ou CDD
- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours
- se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque depuis le 1^{er} mars 2020 ou sont restées sans réponse plus de dix jours.

Demande dématérialisée sur la plateforme de la région

- de son lieu de résidence
- avec une description de leur situation accompagné d'un plan de trésorerie
- le nom de la banque ayant refusé le prêt et le montant demandé
- une déclaration de perte de moitié de capital le cas échéant
- à compter du 15 avril et au plus tard le 31 mai 2020.



Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, **en avril**, d'une «indemnité de perte de gains». Cette aide exceptionnelle **est plafonnée à 1 250 euros et exonérée d'impôts et de charges sociales**.

Chaque indépendant concerné recevra une indemnité proportionnelle au montant de ses cotisations antérieures au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI).

Pour l'obtenir, il faut avoir **été immatriculé avant le 1er janvier et en activité au 15 mars**.

Cette aide sera versée automatiquement fin avril par l'Urssaf.

Elle est cumulable avec les autres mesures prises en faveur des indépendants notamment l'indemnité du fonds de solidarité.

**INFORMATIONS
CORONAVIRUS**

MEMBRE INDÉPENDANT
FRANCEDEFI



secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/



SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

CONTACT

CRÉATION D'ENTREPRISE

COTISATIONS

SANTÉ

RETRAITE & PRÉVOYANCE

ACTION SOCIALE

CPSTI

**A priori cumulable avec
l'action sociale du RSI !**

Aide CPSTI RCI COVID-19

Les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), percevront une aide « **CPSTI RCI COVID-19** ».

Actu Social

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Simplification des conditions de versement de la Prime Pouvoir d'Achat

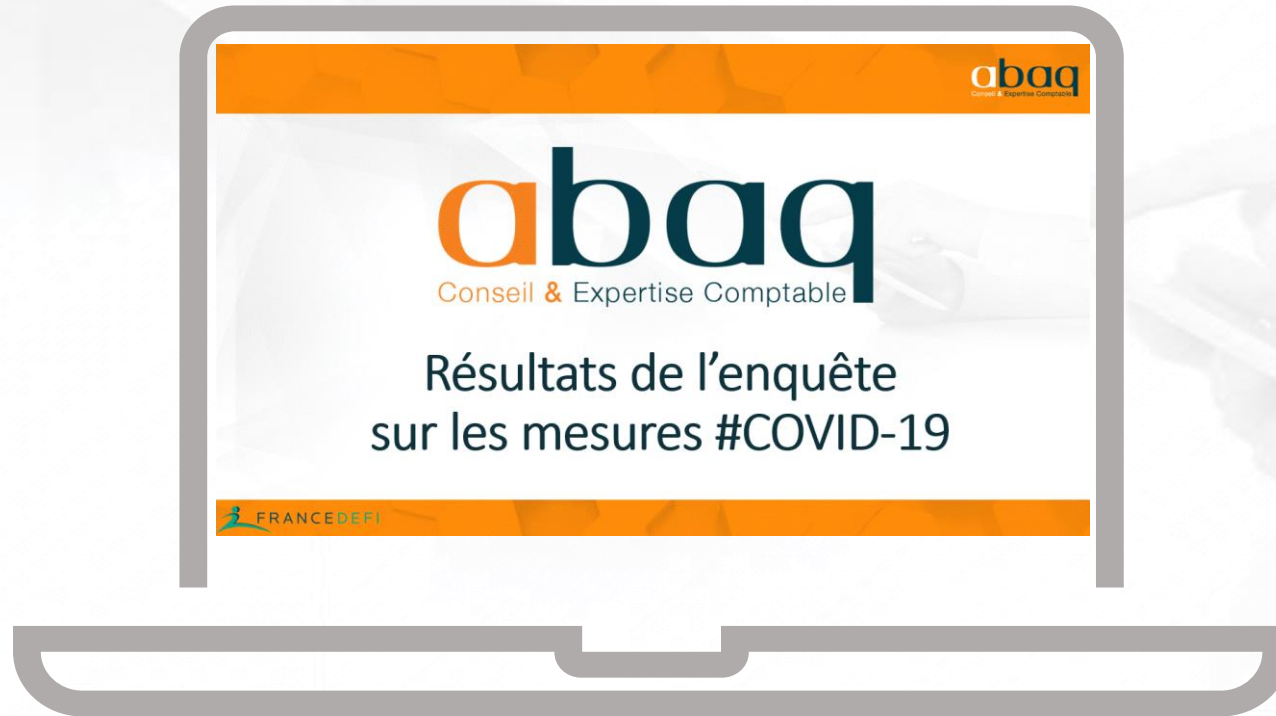
OBJECTIF : Récompenser les salariés qui se rendent sur leur lieu de travail

1. Suppression de l'obligation d'avoir un **accord d'intéressement** pour les entreprises de moins de 250 salariés
2. Possibilité de verser une prime sans charge sociale et sans impôt à hauteur de 1 000 € *(ou jusqu'à 2 000 € en présence d'un accord d'intéressement)*
3. Modulation possible des montants en fonction des salariés selon la rémunération, la classification, la durée contractuelle du travail en cas de temps partiel, la présence effective sur l'année écoulée **ET présence sur le lieu de travail durant l'épidémie.**

--> *Attention : cela pourrait permettre d'exclure les salariés absents ou en télétravail.*

Divers

- Les résultats de notre enquête
- Le confinement



<http://abaq-expert.com/wp-content/uploads/2020/04/COVID19-Pps-Restitution-Enquete.pdf>

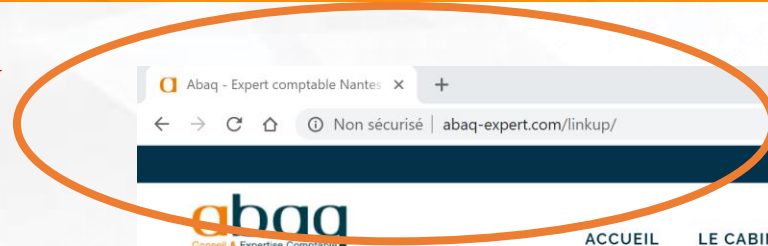
Vers la fin du confinement !



LIENS UTILES

- Linkup du Site Internet
- Linked In – Page Abaq

Site Internet – Page Linkup



LIENS DOCUMENTATION #COVID-19

- MINEFI – COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises – Maj 27/03/20
[VOIR LE DOCUMENT](#)
- Synthèse France Défi – Maj 26/03/20
[VOIR LE DOCUMENT](#)
- Communiqué de presse – Présentation des 25 premières ordonnances – Maj 25/03/20
[VOIR LE DOCUMENT](#)
- Communiqué de presse – Dispositif exceptionnel d'activité partielle – Maj 25/03/20
[VOIR LE DOCUMENT](#)
- Prévention BTP – Guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités du bâtiment
[VOIR LE DOCUMENT](#)
- BPI – Prêt Garanti par l'Etat (PGE)
[ACCEDER AU SITE POUR MONTER LE DOSSIER](#)
- SSI – Recours au fonds social : aide financière exceptionnelle ou prise en charge de cotisations
[ACCEDER AU SITE POUR MONTER LE DOSSIER](#)

info-coronavirus : information sur le virus et conduite à tenir, MAJ 20/03/20
[ACCEDER AU SITE](#)

coronavirus-soutien-entreprises : les mesures de soutien aux entreprises MAJ 30/03/20
[ACCEDER AU SITE](#)

alerte-covid-19 : les réponses de la CAPEB pour gérer la crise du COVID-19, MAJ 25/03/20
[ACCEDER AU SITE](#)

sécu-indépendants : les dispositifs sociaux mis en place pour les indépendants, MAJ 27/03/20
[ACCEDER AU SITE](#)

ABAQ
LINKUP

www.abag-conseil.com/linkup

Linkedin – Rester au contact !

LinkedIn Réseau hervé Mabileau

#AidezNosSoignants



Jean-François Oillic
#AidezNosTpe #AidezNosSoignants #ExpertComptable
Région de Nantes, France · +500 relations

ABAQ CONSEIL
ESCP Europe
Sites web

Inscrivez-vous pour entrer en relation



LinkedIn Réseau Herve Mabileau



Herve Mabileau
Associé dirigeant- expert comptable chez ABAQ CONSEIL
Région de Nantes, France · +500 relations

ABAQ CONSEIL
Ordre des experts Comptables

Inscrivez-vous pour entrer en relation



abaq
Conseil & Expertise Comptable

ABAQ CONSEIL
Comptabilité · PONT ST MARTIN · 50 abonnés

Expert-comptable, le conseil au coeur de l'entreprise

Voir le site web

✓ Suivi

Betty et 10 autres relations travaillent ici
Voir les 18 employés sur LinkedIn →



Remerciements à la Team ABAQ Conseil 🖐️

Nous restons disponible en télétravail pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner...